DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	N°011
ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL Au droit de la parcelle cadastrée section CP n°55	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture
094-219400686-20260709
ARR26P0930DOM011
Date transmission : 09 JUIL. 2026
Date réception : 09 JUIL. 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Aurélien PREVOT, Conseiller Municipal, en date du 19 mai 2026,

Vu la demande du cabinet DML, représenté par Monsieur Christophe LUQUET, géomètre expert, domicilié 6 avenue du Gouverneur Général Binger 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES concernant l'alignement individuel de la voie dénommée «rue Rouget de Lisle» au droit de la propriété sise 10, rue Rouget de Lisle, parcelle cadastrée section CP n°55,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, réalisé par le cabinet DML, annexé au présent arrêté,

Vu le plan de délimitation annexé au présent arrêté,

Considérant que l'alignement permet de déterminer la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines,

ARRÊTE

ARTICLE I : L'alignement de la voirie au droit de la parcelle cadastrée section CP n°55 est déterminé par le trait suivant les points A-B, tel qu'il est constaté dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan de délimitation annexés, établis par le cabinet DML.

ARTICLE II : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE III : Le présent arrêté reste valable du jour de sa délivrance jusqu'à ce qu'une modification des lieux intervienne. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

09 JUIL. 2026
Date de publication électronique

Service : DOM
Domaine : Arrêté d'alignement
Nomenclature : 3.4

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Au droit de la parcelle cadastrée
section CP n°55

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, **ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)**, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la **publication électronique** de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 09 JUIL. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS * 94100 *

AURÉLIEN PREVOT

09 JUIL. 2026